

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Juin 2011



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

Monsieur le Maire ouvre la séance à 22h00 et procède à l'appel.

**APPEL : 20 membres sont présents.**

**11 élus :** Pascal RIGAUD, Elisabeth POSE, Jean-René JUGEAU, Joëlle MAS, Jessica DORLENCOURT, Marie-Josée AUDIER, Alexandre ROBIN, Kaméla SAOULI, Marc HONORE, Daniel GIRAUD, Daniel LATTANZIO

**ont donné pouvoir respectivement à :**

Jean-René ABRANTE, Rachel DEROUAULT, José DA SILVA, Gaëtane PINIER, Nicole BINEAU, Alain OUTREMAN, Pascal FRAUDIN, Julien CHANTEAU, Annie DEBRAY-GYRARD, Magali AUTRET, Cécile CLERMONT.

Mesdames Elisabeth PESNEL et Anne-Sophie KROLIKIEWICZ sont absentes.

**Madame Yolande GAFFIE est élue à l'unanimité Secrétaire de séance.**

### C A B I N E T D U M A I R E

#### 01. INTERCOMMUNALITÉ : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE

**RAPPORTEUR : Alain OUTREMAN**

Dans le cadre de la loi n° 2010-1563 portant réforme sur les collectivités territoriales, le Préfet des Yvelines a présenté aux élus du département le 28 avril 2011 un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui vise la couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, l'accroissement de la solidarité financière et la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicat mixtes.

Les communes ont un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet, avant que la commission départementale de coopération intercommunale, dans un délai de quatre mois, se prononce à son tour. La réalisation du nouveau SDCI doit être opérée au plus tard le 31 décembre 2011 pour une mise en place avant le 1<sup>er</sup> juin 2013.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet prévoit d'intégrer Achères au sein de la Communauté de Communes de plus de 200 000 habitants avec les villes d'Aigremont, Chambourcy, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, L'Etang-la-Ville, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Poissy, Le Port-Marly et Saint-Germain-en-Laye.

Cette hypothèse remet en cause l'ensemble des documents stratégiques d'aménagement du territoire et de développement économique - compétences obligatoires d'un EPCI - élaborés par les acteurs institutionnels du territoire. De plus, elle ignore la volonté des communes concernées au regard de la préexistence de deux associations de préfiguration d'une intercommunalité distinctes. Enfin, cette communauté de communes va à l'encontre même du périmètre de l'Opération d'intérêt national Seine-Aval défini par l'Etat et l'ensemble des collectivités locales concernées. Il en va de même pour les études menées dans le cadre de la confluence qui ont pour objectif d'orienter ce bassin de vie vers un Contrat de Développement Territorial (CDT).

**Le Conseil Municipal décide par 26 voix pour et 5 contre** (Suzanne JAUNET, Marc HONORE, Daniel GIRAUD, Annie DEBRAY-GYRARD et Magali AUTRET) **d'émettre un avis défavorable** à la proposition du préfet des Yvelines concernant la création d'une Communauté de communes « Seine et Forêts ».

**Le Conseil Municipal considère** que les limites territoriales des villes de Poissy-Achères-Conflans Sainte-Honorine doivent être résolument et naturellement tournées vers le territoire géographique de la confluence Seine-Oise et qu'à ce titre, l'équilibre entre les EPCI de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et de la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine justifie la constitution autour des fleuves d'une troisième entité intercommunale (Poissy-Achères-Conflans Sainte-Honorine), dans laquelle, seule la ville de Saint-Germain en Laye pourrait être considérée comme un territoire ayant un facteur d'influence au regard de son emprise Nord ; **décide** de créer une entité administrative à fiscalité propre (EPCI) sous la forme d'une Communauté d'Agglomération avec les villes de Poissy et de Conflans Sainte-Honorine, ce qui répond aux enjeux du territoire de la confluence Seine-Oise et **considère** que d'autres formes de coopération pourraient s'entendre avec la ville de Saint-Germain en Laye si celle-ci s'orientait vers son bassin de vie naturel à l'Est du territoire départemental plutôt que de rejoindre le secteur de la confluence.

### A C T I O N S O C I A L E

#### 02. AUTORISATION DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CUISINE DU FOYER LOGEMENT POMPIDOU

**RAPPORTEUR : Gaëtane PINIER**

Différents organismes ont été sollicités pour subventionner les travaux de restructuration de la cuisine du Foyer logement Pompidou (le Conseil Régional Ile de France, la CNAV) dont le montant s'élève à 665 555.50 €. Dans l'attente des réponses des différents organismes, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser** le Centre

Communal d'Action Sociale à recourir à l'emprunt pour un montant de 320 000 € selon les conditions ci-dessous **et donne délégation** à Monsieur le Maire pour signer l'emprunt destiné au CCAS.

Caractéristiques du prêt Flexilis consenti par la Caisse d'Epargne IDF:

- Montant du prêt: 320 000€

**1<sup>ère</sup> phase** : phase de mobilisation reconstituable jusqu'au 20/12/2011

- taux d'intérêt : Eonia + 0.99 -facturation mensuelle des intérêts en base exact/360

- commission de non utilisation : 0.15 % du montant non consolidé.

**2<sup>ème</sup> phase** : Phase de consolidation au choix du CCAS

- durée maximale : 20 ans

- Conditions financières :

- Euribor 3, 6 ou 12 mois + 1.25 % pour un prêt d'échéance 20 ans ou Euribor 3, 6 ou 12 mois + 1.20 % pour un prêt d'échéance 15 ans,

- Possibilité de passage en Taux Fixe à un niveau de taux de swap emprunteur de Taux Fixe contre Euribor 6 mois à des conditions de marge identique à celles ci dessus mentionnées pour le taux variable (index Euribor) pour une même durée.

- amortissement du capital : constant ou progressif au choix du CCAS sur accord du prêteur

- périodicité des échéances : En fonction des index : trimestrielle, semestrielle ou annuelle

- base de calcul des intérêts : Taux fixe : 30/360 ; Euribor : Exact/360

- Remboursement anticipé : Index (révisable et variable) : remboursement anticipé possible à chaque échéance de capital sans indemnité. Taux Fixe (sauf dernière échéance) : remboursement anticipé possible à chaque échéance de capital moyennant le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle.

La séance est levée à 23h45.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 30 Juin 2011.

Signé le

24 JUIN 2011

Le Maire



Alain OUTREMAN

